

Impressum

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1247

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

COURRIER

Les clichés ont la vie dure¹

Un lecteur, pas d'accord avec l'article paru dans DP 1245 (Un pauvre peut cacher un riche), commente la situation fiscale des indépendants, nullement privilégiés à ses yeux.

Avec votre article «Un pauvre peut cacher un riche», vous perpétuez cette idée éculée que les indépendants profitent de subtilités pour réduire leur revenu imposable et semblent détenir, par là, le monopole de la «magouille» fiscale.

On l'a vu et on le verra encore, les indépendants dont le revenu est insignifiant ou ne semble pas correspondre au train de vie affiché représentent 2 catégories:

1. Les candidats à la faillite (et ils sont légion);
2. Les entrepreneurs qui ont investi et amortissent selon des normes fiscales claires et précises dictées par l'administration fédérale des contributions, immeubles, véhicules et autres biens matériels servant à leur exploitation.

Personne ne pourra d'autre part empêcher quiconque de vivre au-dessus de ses moyens et de s'endetter pour cela, créant ainsi ce paradoxe: revenu fiscal insignifiant et train de vie de nabab. Mais admettons que ces contribuables-là ne sont pas nombreux.

Enfin, les déclarations fiscales des indépendants sont traitées d'une autre manière que celles des autres contribuables. Dans le canton de Fribourg, elles le sont par un Office de révision, qui compare les revenus et chiffres déclarés avec des coefficients expérimentaux, et croyez-moi, en cas de doute ou d'écarts importants, le réviseur peut requérir des moyens de preuves ou, le cas échéant, procéder à une expertise fiscale. Quant aux subsides pour le paiement des primes des caisses-maladies, ils ne sont pas versés automatiquement et une demande doit être déposée. Le canton de Fribourg a également prévu un garde-fou pour éviter les abus, puisque l'article 13 de la loi

¹ Titre de l'auteur de l'article.

...

qu'une économie efficace est nécessairement inégalitaire? Une étude publiée dans la dernière livraison de la *Revue internationale du travail* (N° 4-5, 1995) ne confirme pas ce point de vue. La comparaison entre des pays à économie corporatiste (Japon, Corée), à économie sociale de marché (Autriche, Norvège, Suède) et à économie libérale conservatrice (États-Unis, Grande-Bretagne) «ne semble pas montrer de lien entre le degré d'inégalité des revenus et les taux d'investissement ou de croissance de la productivité. Si l'on devait en tirer une conclusion, c'est que les pays où la répartition est plus égalitaire semblent avoir de meilleurs résultats au regard des indicateurs macro-économiques». ■

d'application précise: «N'ont pas droit à une réduction des primes les personnes dont le revenu brut ou les actifs bruts excèdent les montants fixés par le Conseil d'Etat».

Il est précisé que «cet article vise les personnes qui ont des revenus ou des actifs bruts élevés. Elles sont présumées disposer de moyens d'existence suffisants pour payer elles-mêmes les primes d'assurance, même si, par effet des déductions fiscales, elles se situeraient en-dessous du revenu déterminant donnant droit à la réduction des cotisations. Le Conseil d'Etat fixe le montant minimal des revenus et des actifs bruts».

Je crois que le montant retenu est de 150 000 francs pour le revenu et un million pour la fortune. Je regrette que vous en soyez encore à douter de l'honnêteté d'une seule catégorie de contribuables. Les indépendants paient aujourd'hui un lourd tribut à la crise, comme les employés d'ailleurs. Mais que faut-il alors penser de la non-imposition des plus-values boursières et encore de l'économie fiscale du 3^e pilier, qui profitent à une catégorie de contribuables argentés?

Enfin, il est parfois utile de rappeler que la création d'emplois est aujourd'hui indispensable et que diverses formes d'incitations fiscales rendent parfois des entrepreneurs pas très rentables, dans un premier temps, au plan fiscal s'entend. Faut-il en déduire que ce sont de petits malins? J'ai la certitude qu'il faut aussi chercher une réponse à la crise dans la frilosité des individus à se mettre à leur propre compte et devenir ainsi des indépendants. Si vous les taxez, a priori et de manière manichéenne de «petits malins», vous n'allez pas les encourager à se lancer. Non, les petits malins sont partout et il est vraisemblable que les salariés fournissent une belle brochette de surdoués de la magouille fiscale et de l'esbroufe sociale. J'en connais un bout, croyez-moi...

Cordialement, et bravo pour la qualité de votre journal.

Michel Niquille, Bulle

En bref

Exemple d'une publicité pour un établissement public dans un journal paraissant à Zurich; «Pinte Vaudoise, Hôtel Vilette, The one with wellknown Fondues!» L'allemand d'aujourd'hui.

Le Conseil des étrangers de Lörrach, près de Bâle, dans le Bade-Wurtemberg, vient d'être élu. Participation aux urnes: 13,9% mais près de 25% pour les Turcs. Composition du Conseil: trois Italiens, deux Turcs, un Croate, un Péruvien et un Suisse.

Zimmerwald se souvient et publie un livre à l'occasion des 700 ans de la localité. Un chapitre est consacré à la Conférence de Zimmerwald en 1915, même si les habitants de ce village n'ont jamais beaucoup apprécié que son nom soit associé à cette étape de l'histoire du bolchevisme, à côté de Lénine et Trotski.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
François Brutsch (fb)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Forum: Jean-Pierre Ghelfi
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Secrétariat:
Murielle Gay-Crosier
Marciano
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
85 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9